

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 25 juin 2024

N° 2024_22
Nomenclature acte : 8.2.2

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 10
Représentés : 2

Votes pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le dix-neuf juin deux-mille-vingt-quatre, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne-Marie MERCADIER, Vice-présidente déléguée du CCAS.

Présents : A-M. MERCADIER, N. SAUCY, G. REIGADA, P. KATHOLA, J-Y. SOMMIER, A. BON, D. DELATTRE, M. FORNIER, S. LE BEUZE, M. LAGARDE

Absents représentés : A. BULLET (par A-M. MERCADIER), Z. KEFIFA (par G. REIGADA)

Absents excusés : L. VASTEL, D. LAFON, E. CATON, F. BROSSE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2121-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

VU la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le Projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité pour l'espace loisirs seniors, établissement recevant du public (ERP) comptant plus de cent-cinquante adhérents, de disposer d'un règlement intérieur afin d'organiser son fonctionnement dans les meilleures conditions,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Article 2 : ledit règlement sera effectif à compter du premier juillet 2024.

Article 3 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

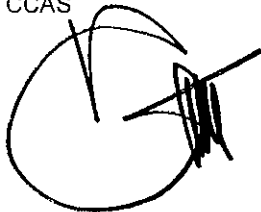
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le **03 JUIL. 2024**



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le **04/07/2024**
Publication/Affichage le **04/07/2024**

Le Président du CCAS



A handwritten signature in black ink, consisting of a large circle and several vertical lines, positioned below the text 'Le Président du CCAS'.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2024 ESPACE LOISIRS SENIORS CCAS DE FONTENAY-AUX-ROSES

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 : L'accueil du public

ARTICLE 2 : Modalités d'adhésion

ARTICLE 3 : Engagements des adhérents

ARTICLE 4 : Communication et informations

ARTICLE 5 : Modalités d'inscription aux activités

ARTICLE 6 : Modalités d'inscription aux sorties prestataires

ARTICLE 7 : Annulation et remboursement

ARTICLE 8 : Responsabilité et sécurité

ARTICLE 9 : Règle de vie de l'Espace

ARTICLE 10 : Traitement des données à caractère personnel

ARTICLE 11 : Moyens de communication

ANNEXE 1 : Tarifs des activités de l'Espace Loisirs Seniors

ANNEXE 2 : Droit à l'image

PREAMBULE

L'Espace Loisirs Séniors, situé au 13 rue Jean Jaurès, organisme autrefois associatif, fait depuis 2018 partie intégrante du Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-aux-Roses.

En mettant à disposition de sa population cet équipement, le CCAS se donne pour missions de :

- Prévenir le vieillissement,
- Favoriser le lien social entre les Fontenaisiens de soixante ans et plus ou retraités,
- Eviter l'isolement et favoriser le divertissement des seniors,
- Encourager les seniors à participer à la vie de la commune

Le présent règlement de fonctionnement est destiné à l'ensemble de ses adhérents, et s'adresse à chacun d'entre eux sans tenir compte de leur date d'adhésion. Il précise les modalités d'accueil, d'inscription et d'organisation des différentes activités et manifestations proposées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Laïcité et vivre-ensemble :

La Ville de Fontenay-aux-Roses est particulièrement attachée au respect du principe républicain de laïcité et à la neutralité de fonctionnement du service public.

Dans ce contexte les adhérents bénéficient d'une égalité de traitement. Si leurs convictions personnelles sont respectées, ils ne peuvent ni manifester un comportement prosélyte, ni opposer leurs convictions au fonctionnement du service.

Ils ne peuvent pas non plus s'affranchir des règles communes établies dans le présent règlement au nom de croyances personnelles ou de quelconques principes religieux.

Article 1- L'accueil du public :

Toute démarche d'adhésion, d'inscription aux activités et /ou sorties se fait auprès des agents de l'Espace Loisirs seniors, situé au 11-13 rue Jean Jaurès à Fontenay-aux-Roses. Le public y est accueilli du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Il est aussi possible de contacter l'Espace Loisirs seniors par téléphone au 01.41.13.20.14 ou par mail à espaceseniors@fontenay-aux-roses.fr.

Article 2- Modalités d'adhésion :

L'adhésion à l'Espace Loisirs seniors est ouverte aux Fontenaisiens de plus de 60 ans résidant de manière permanente à Fontenay-aux-Roses. Exceptionnellement les retraités non Fontenaisiens peuvent s'inscrire par dérogation, en formalisant leur demande par écrit.

Les justificatifs à fournir sont les suivants :

- Carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

L'inscription est valable un an, de date à date et obligatoire pour participer aux activités et sorties proposées par l'Espace Loisirs seniors.

Le tarif d'inscription annuelle est fixé par délibération du conseil d'administration du CCAS (voir fiche tarifs en annexe).

L'adhésion à L'Espace Loisirs seniors donne accès à l'espace pendant les heures d'ouverture au public, permet de participer aux activités gratuites ou payantes et aux sorties organisées par celui-ci.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants : espèces, chèques, carte bancaire. Une facture ou attestation de paiement pourra être remis à l'adhérent sur sa demande expresse.

Article 3- Engagements des adhérents :

Les participants aux activités s'engagent à :

- Faire preuve de respect à l'égard du personnel et des intervenants de l'espace,
- Informer dès que possible les agents de l'espace en cas de désistement à une activité ou une sortie,
- Respecter les conditions relatives à la participation et au bon fonctionnement de chaque activité : les horaires de début et de fin de l'activité, les lieux et le matériel utilisés ainsi que le mobilier.
- Respecter les consignes de l'équipe d'animation qui garantit le bon déroulement des activités au sein de l'espace loisirs et à l'extérieur lors des sorties impliquant des prestataires,
- Être accueillants à l'égard de nouveaux participants,
- Respecter l'ensemble des participants présents, en veillant à ne pas importuner par des propos à caractère injurieux, racistes, politiques ou prosélytes, ainsi qu'à respecter la liberté de pensée de chacun,

- Faire preuve de discrétion lorsque plusieurs activités ont lieu simultanément, respect mutuel.

En cas de non-respect de ces bonnes pratiques, une objection de participer ou une exclusion temporaire, voire définitive pourra être envisagée.

Article 4 – Règles d’hygiène :

Il est demandé aux usagers de se soumettre aux règles élémentaires d’hygiène et de propreté, et de s’abstenir de fréquenter l’Espace Loisirs seniors en cas d’affection contagieuse.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l’enceinte du bâtiment.

L’état de propreté des toilettes, et de tout autre espace collectif, doit être respecté.

Les adhérents s’engagent à respecter toute règle ayant vocation à compléter ou modifier le présent règlement intérieur, notamment en cas de survenance d’un risque sanitaire.

Article 5 - Communication et informations :

Le programme trimestriel est mis à la disposition du public à L’Espace Loisirs seniors ainsi qu’à l’accueil du CCAS. Lorsque des animations sont programmées après diffusion du programme, elles font l’objet d’une communication sous forme d’envoi de SMS, d’affichage à l’Espace Loisirs et par le biais des réseaux sociaux de la Ville.

Article 6 - Modalités d’inscription aux activités :

L’inscription aux activités est obligatoire. L’équipe d’animation se réserve le droit de refuser l’accès à un adhérent qui se présenterait à une activité sans s’y être inscrit en amont.

Pour les activités souscrites sous forme de forfaits annuels ou semestriels (Atelier mémoire, Gymnastique douce, Qi Gong, etc.), l’inscription est automatique pour toutes les séances de l’année à réception du paiement. Pour participer aux ateliers à caractère sportif, il est obligatoire de fournir chaque année un certificat médical de moins de trois mois d’absence de contre-indication à la pratique de cette activité sportive.

Les forfaits annuels correspondant à ces activités nécessitant une planification des intervenants sont payables en début d’année civile ou en début de semestre, en une seule fois. Les adhérents ont la possibilité de faire un essai gratuit pour une séance de gymnastique, de Qi Gong ou pour l’atelier mémoire. Le paiement du forfait annuel ou semestriel est dû dès la seconde participation. Les participants sont avertis par SMS en cas d’annulation ponctuelle de séance. La séance annulée est reportée sous réserve de faisabilité liée à l’organisation du service mais ne peut donner lieu à aucune compensation financière.

Pour les animations payantes avec prestataires, l’inscription se fait obligatoirement sur place auprès de l’équipe de l’espace loisirs seniors. Un coupon de confirmation comprenant des informations sur le déroulement de l’activité est alors remis à l’adhérent. Les modes de paiement acceptés sont les mêmes que ceux précisés à l’article 2.

Les activités de prévention financées par la conférence des financeurs (AS Mouvement, Taïso, Vital été, etc.), nécessitent la présence de l’adhérent sur plusieurs séances et l’engagent à honorer l’ensemble de celles-ci, sous peine de se voir refuser l’accès à de futures activités gratuites.

ARTICLE 7- Modalités d’inscription aux sorties « prestataires » :

Les sorties impliquant l'intervention de prestataires sont organisées une journée selon le programme.

Elles comprennent généralement le transport en car, la prestation d'un guide, le repas pour les sorties à la journée et l'encadrement des animateurs référents du point de ramassage le matin au point de retour en fin de journée. Le nombre maximum de participants aux sorties est défini soit par le nombre de places assises dans le car soit par le prestataire.

Une journée de pré-inscription est organisée au début de chaque trimestre. Les adhérents sont invités à formuler leurs choix de sorties par ordre de préférence. L'espace loisirs seniors s'engage à honorer au minimum un choix de sortie par trimestre pour chaque adhérent (sous réserve de faisabilité). Les adhérents sont informés par téléphone et/ou SMS de la validation ou du refus de leurs choix de sorties à la date fixée par l'équipe administrative lors de la journée de pré-inscription. Une fois l'inscription validée et réglée, un bon de confirmation est remis à l'adhérent. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente sera établie et les personnes inscrites seront prioritaires sur les sorties similaires.

Un indicateur d'effort physique est indiqué sur le programme trimestriel pour chacune des sorties proposées. Aussi, avant de s'inscrire à une sortie, il est vivement conseillé de vérifier le niveau de difficulté par rapport à ses capacités physiques, et de se renseigner auprès de la référente de l'Espace Loisirs Seniors qui, en cas de doute, se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'une personne à une sortie qui semblerait inadaptée pour elle.

Niveaux de difficultés des sorties*



Accessible à tous



Réservée aux bons marcheurs

Dès lors que l'inscription est validée, l'adhérent s'engage à y participer. En cas de désistement, celui-ci devra en informer l'Espace Loisirs seniors dans les meilleurs délais afin que la place soit réattribuée à un autre adhérent, dans l'ordre de la liste d'attente. Toute annulation doit être justifiée, sous peine de se voir refuser l'accès aux prochaines sorties organisées par l'Espace Loisirs seniors. (voir modalités en article 8)

Pour les déplacements en car, l'heure inscrite sur le bon de confirmation correspond à l'heure précise du départ de celui-ci. Aucun retardataire ne pourra être attendu. Dans le car, les places ne peuvent ni n'être attribuées ni réservées. Les organisateurs occuperont systématiquement deux places à l'avant du car. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour chaque participant.

Lors des sorties, l'adhérent s'engage à respecter le programme élaboré par l'organisateur et à suivre le groupe (lieu et heure de rendez-vous, visite guidée, etc.). En aucun cas, celui-ci ne pourra anticiper son retour et ce pour des questions de sécurité et d'assurance. Pour les sorties comprenant un temps libre, les heures de rendez-vous devront être scrupuleusement respectées afin de ne pas perturber l'organisation de la journée.

ARTICLE 8- Annulation et remboursement des activités et sorties prestataires :

A l'initiative du participant :

L'inscription aux activités et aux sorties prestataires est définitive et ne peut donner lieu à un remboursement, excepté pour motif impérieux (décès ou hospitalisation d'un proche) ou pour raison de santé, sur présentation d'un justificatif (certificat médical).

A l'initiative du service :

Si le nombre de participants minimum n'est pas atteint ou en cas d'évènement exceptionnel imprévu impactant la sécurité des personnes, le CCAS peut se voir contraint d'annuler la sortie prévue. Dans ce cas, toute personne inscrite est remboursée des sommes versées.

Le participant concerné veillera à remplir le coupon de remboursement prévu à cet effet, et à transmettre un RIB au personnel du CCAS. Le remboursement s'effectuera dans un délai de 30 jours.

Article 9- Responsabilité/Sécurité :

Le CCAS dispose d'un contrat d'assurance pour les activités proposées mais couvrant les seuls cas où sa responsabilité peut être engagée. Chaque adhérent doit disposer d'une assurance individuelle. L'intervention de l'assurance de l'adhérent pourra être sollicitée en cas de dégât causés à autrui par lui-même.

L'Espace Loisirs seniors décline toute responsabilité en cas d'incident survenant à une personne après qu'elle a quitté une sortie avant l'heure officielle de fin.

Aucun adhérent n'est autorisé à rester dans les locaux en l'absence d'un membre de l'équipe ou d'un intervenant.

Le plan d'évacuation est affiché à l'entrée de l'Espace. Les issues de secours doivent toujours rester dégagées.

Le CCAS décline toute responsabilité quant aux affaires oubliées dans les cars, lieux de visite ou de séjour, etc...

Le CCAS décline toute responsabilité en cas d'ébriété d'un adhérent entraînant des dommages ou troubles auprès d'un tiers.

Article 10- Règles de vie de l'Espace :

L'Espace Loisirs seniors est un lieu de loisirs et de partage où ses membres peuvent vous accueillir, vous informer et vous orienter. Chaque adhérent est le bienvenu pour exercer les activités de son choix, dans le respect d'autrui. Les membres de l'équipe mettent à disposition biscuits et boissons chaudes. Ils sont les seuls à avoir accès au réfrigérateur, au stock de nourriture et de matériels. L'Espace loisirs seniors décline toute responsabilité en cas d'allergie alimentaire ainsi qu'en cas d'intoxication alimentaire liée au partage de nourriture apportée par un adhérent.

La pratique de toute activité doit se faire dans le respect du matériel fourni et des locaux. En cas de non-respect de cette bonne pratique, une objection de participer ou exclusion temporaire pourra être envisagée.

La Ville de Fontenay-aux-Roses est particulièrement attachée au respect du principe républicain de laïcité et à la neutralité de fonctionnement du service public. Dans ce contexte les adhérents bénéficient d'une égalité de traitement. Si leurs convictions personnelles sont respectées, ils ne peuvent ni manifester un comportement prosélyte, ni opposer leurs convictions au fonctionnement du service. Ils ne peuvent pas non plus s'affranchir des règles communes établies dans le présent règlement au nom de croyances personnelles ou de principes religieux.

Article 11 – Exclusion possible d’un adhérent :

En cas de manquements répétés aux règles précitées, un avertissement sera adressé à l’adhérent par le directeur du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS).

Si ces manquements, de nature à perturber la bonne tenue des activités pour le reste des adhérents, venaient à se poursuivre, une exclusion pourrait être décidée conjointement par les agents du service et les membres du Conseil d’administration. Elle prendra la forme d’un courrier formel adressé à l’adhérent, et ne donnera droit à aucune indemnisation financière.

Article 12 - Traitement des données à caractère personnel :

Les données personnelles collectées sont destinées au fichier de gestion de l’espace loisirs seniors auxquelles vous vous êtes inscrit(e). Le destinataire des données est le service du CCAS. Le directeur du CCAS est juridiquement responsable du traitement de ces données. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le

fichier a été déclaré dans le registre des traitements du CCAS. Les données ne sont plus conservées au sein du fichier au-delà d’une période de 2 ans suivant la dernière année d’inscription aux activités seniors et font l’objet d’un archivage régi par le Code du Patrimoine. Les données après anonymisation peuvent faire l’objet de statistiques et d’analyses des activités.

Tout utilisateur dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression relatif aux informations le concernant auprès du service du CCAS, 10 rue Jean Jaurès à Fontenay-aux-Roses 92260

Article 13 - Moyens de communication :

J’autorise le CCAS de Fontenay-aux--Roses à m’adresser des informations concernant les activités et animations de l’Espace Loisirs Seniors par sms, mail ou via le réseau social WhatsApp.

Je soussignée Madame, Monsieur, atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l’Espace Loisirs Seniors du CCAS de Fontenay-aux-Roses et de ses annexes. J’accepte l’ensemble des dispositions dudit règlement dont un exemplaire m’a été remis et je m’engage à en respecter toutes les clauses.

A Fontenay-aux-Roses le , en double-exemplaire,

Signature de l’adhérent, précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1- Tarifs des activités de l'Espace Loisirs Seniors :

Activités gratuites réservées aux adhérents de l'espace loisirs seniors : tennis de table, Chorale, Club de lecture bimestriel, etc...

ESPACE LOISIRS SENIORS	
Evénements et activité	Tarifs par adhérent
Inscription annuelle à l'Espace Loisirs Seniors	Année complète glissante de date à date : 40 € (non Fontenaisien : 50 €) Semestre glissant de date à date : 20 € (non Fontenaisien : 25 €)
Sorties d'été du Maire	5,50 € (réservée aux Fontenaisiens exclusivement)
Banquet de Noël	5,50 € (réservé aux Fontenaisiens exclusivement)
Ateliers mémoire	51,50 € les 12 séances (77 € les 12 séances pour les non-Fontenaisiens)
Sorties mensuelles demi-journées et journée	50% du coût de la sortie (arrondi à l'unité inférieure)
Activités encadrées et animées	50% du coût de l'animation (arrondi à l'unité inférieure)
Gymnastique douce	Année complète glissante de date à date : 118 € pour 1h hebdomadaire 182 € pour 2h hebdomadaire Semestre glissant de date à date : 59 € pour 1h hebdomadaire 91 € pour 2h hebdomadaires
QI GONG	Année complète (glissante) : 118 € pour 1h hebdomadaire Semestre (glissant) 59 € pour 1h hebdomadaire
Echecs	10 € le trimestre
Lotos	5 € l'inscription
Concours de belote	3 € l'inscription
Tournoi de tennis de table	3 € l'inscription

Annexe 2 : Droit à l'image :

Formulaire d'autorisation d'exploitation d'image

Je soussigné(e),

Nom :

.....

Prénom :

.....

Né(e) le :

.....

Demeurant à :

.....

Adresse email :

.....

J'autorise expressément la commune de Fontenay-aux-Roses (ci-après la « commune ») à m'enregistrer, me filmer et/ou me photographier lors des activités et sorties.

J'autorise la commune à fixer, reproduire, diffuser, exploiter et communiquer au public mon image et/ou ma voix telle qu'elles apparaissent dans les enregistrements, films et/ou photographies mentionnés ci-dessus (ci-après les « enregistrements »), par extraits ou en intégralité, sans limitation de nombre, sur tout support et ou/pour toute autre utilisation/réutilisation et/ou par tout mode de diffusion quel qu'il soit.

Cette autorisation comprend le droit pour la commune :

- de reproduire ou faire reproduire, utiliser, dupliquer, représenter, adapter ou faire adapter, modifier les enregistrements ;
- de retoucher, mixer, assembler, monter, transcrire, arranger, numériser les enregistrements ;
- d'intégrer à une base de données, stocker et archiver les enregistrements ;
- de diffuser et d'exploiter les enregistrements, intégrés ou non à d'autres enregistrements, sur tous supports de communication au public, en ce compris notamment, sans que cette liste soit limitative, le Fontenay-mag (magazine municipal), le site internet de la commune, les plateformes sociales ;

- d'exploiter directement ou indirectement les enregistrements commerciaux.

Cette autorisation est valable pour le monde entier pendant une durée indéterminée à compter de la date de l'événement. Elle est consentie à titre gratuit et n'ouvrira droit à aucune rémunération complémentaire.

Je renonce en conséquence à réclamer à la commune et à tout tiers autorisé par elle une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de mon image et/ou de ma voix dans les conditions définies aux présentes.

La reproduction ou la représentation de mon image et/ou de ma voix ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant leur reproduction ne devront pas donner lieu à une exploitation susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, ou à toute autre exploitation préjudiciable.

Je garantis qu'il n'existe aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de ma voix.

J'ai été informé(e) conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel que la commune met en œuvre un traitement de données à caractère personnel me concernant afin d'exécuter et de gérer la présente autorisation et exploiter le ou les supports sur lesquels sont fixés mon image et/ou ma voix.

Ces informations sont destinées au personnel habilité de la commune. La base juridique du traitement est l'exécution contractuelle. Les données seront conservées pendant la durée de l'autorisation augmentée du délai de prescription légale.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'effacement de mes données à caractère personnel, à la limitation du traitement et à la portabilité des données.

Je suis informé(e) que je dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes données à caractère personnel post-mortem.

J'ai le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en ligne ou par courrier postal.

Pour exercer mes droits ou en cas de questions relatives à la protection des données à caractère personnel je peux contacter le Responsable du traitement, à savoir la commune de Fontenay-aux-Roses, à l'adresse suivante : 75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses, ou le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante dpo@fontenay-aux-roses.fr.

Fait à

Le

Signature de l'adhérent :